Nations Unies E/CN.7/2011/9/Add.2–E/CN.15/2011/9/Add.2

Conseil économique et social

Distr.: générale
17 novembre 2011
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants
Reprise de la cinquante-quatrième session
Vienne, 12 et 13 décembre 2011
Point 3 de l'ordre du jour
Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Reprise de la vingtième session
Vienne, 12 et 13 décembre 2011
Point 3 de l'ordre du jour
Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime*

Note du Secrétariat

Additif

Projet de stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

Résumé

Le présent projet de stratégie pour la période 2012-2015 a été élaboré par le Secrétariat et le groupe de travail chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime conformément à la résolution 54/10 de la Commission des stupéfiants et à la résolution 20/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Il se fonde sur les résultats de la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 et englobe les sept sous-programmes définis par le cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6/Rev.1).

* Le présent projet de stratégie rend compte des résultats des délibérations du groupe de travail à sa septième réunion informelle, tenue le 16 novembre 2011.

V.11-86864 (F)

Merci de recycler

I. Sous-programme 1. Lutte contre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

1. *Objectif*: Promouvoir des solutions efficaces aux problèmes de la criminalité transnationale organisée et des trafics, y compris le trafic de drogues, en facilitant l'application des conventions des Nations Unies pertinentes par des activités normatives et opérationnelles

Réalisations escomptées

1.1. Ratification universelle des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

1.2. Amélioration des capacités nationales pour l'adoption de textes de loi conformes aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant

1.3. Amélioration de la capacité des systèmes nationaux de justice pénale à appliquer les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que celles de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

1.4. Renforcement des moyens de coopération internationale, régionale et sous-régionale pour combattre la criminalité transnationale organisée et les trafics, y compris le trafic de drogues

1.5. Renforcement de l'aptitude des États Membres à mettre en place des régimes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment d'argent lié à la criminalité, à la criminalité organisée, au trafic de drogues et au détournement de précurseurs

1.6. Meilleure connaissance des obstacles et des bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, notamment en ce qui concerne la création d'un mécanisme d'examen

1.7. Moyens de coopération renforcés entre services de détection et de répression pour lutter contre la criminalité, la criminalité organisée, le trafic de drogues, y compris de drogues de type nouveau, et le détournement de précurseurs

1.8. Capacité accrue d'agir efficacement en recourant à des techniques d'enquête spéciales pour la détection de la criminalité, de la criminalité organisée, du trafic de drogues et du détournement de précurseurs, les enquêtes sur ces affaires et la poursuite des coupables

1.9. Capacité accrue de faire face aux formes de criminalité naissantes et résurgentes qui préoccupent tous les États Membres

1.10. Exécution effective des mandats de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses organes subsidiaires

1.11. Meilleure aptitude des États Membres à élaborer et à appliquer, sur demande, des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, tendant à prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis grâce au développement de partenariats entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), les organisations internationales, les entités compétentes de la société civile et le secteur privé

1.12. Sensibilisation accrue à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, et intégration de cette question dans les programmes et stratégies plus larges de développement national et international des organisations internationales, institutions financières internationales et réseaux de développement concernés

II. Sous-programme 2. Lutte contre la corruption

2. *Objectif*: Prévenir et combattre la corruption conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Réalisations escomptées

2.1. Exécution effective des mandats de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, du Mécanisme d'examen de l'application et des organes subsidiaires de la Conférence des États parties

2.2. Ratification universelle de la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.3. Amélioration des capacités nationales pour la promulgation d'une législation nationale conforme à la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.4. Renforcement des capacités des institutions nationales (en particulier des organismes chargés de la lutte contre la corruption et des institutions du système de justice pénale) pour mieux sensibiliser les esprits à la corruption; prévenir et détecter la corruption à l'échelle nationale et en poursuivre les coupables; et coopérer sur le plan international pour enquêter sur les infractions de corruption et les infractions connexes, en poursuivre les auteurs et les juger

2.5. Renforcement des capacités des organismes nationaux pour élaborer des stratégies et plans d'action de lutte contre la corruption, en assurer le suivi et les évaluer

2.6. Amélioration de l'intégrité, de la responsabilité, de la surveillance et de la transparence des institutions de justice pénale compétentes et autres institutions publiques afin de les rendre moins vulnérables à la corruption, en renforçant les capacités nationales

2.7. Renforcement des capacités des organismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption dans le secteur privé et accroître le rôle joué par ce dernier à cet égard en préconisant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.8. Renforcement des capacités nationales afin de produire des données et de réaliser des études statistiques et analytiques sur la prévalence de la corruption, ses caractéristiques et ses différentes formes

2.9. Renforcement des capacités des organismes nationaux compétents aux fins de la localisation, de la saisie, du gel, de la confiscation et/ou de la restitution du produit de la corruption et de la coopération dans ces domaines à l'échelle internationale

2.10. Meilleure connaissance des difficultés, politiques et bonnes pratiques en matière d'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.11. Renforcement de la collaboration, la coordination, la cohérence et l'homogénéité en ce qui concerne les politiques, stratégies et initiatives aux niveaux national, régional et mondial conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.12. Renforcement du rôle de la société civile, des parlementaires et de la communauté d'aide au développement en tant qu'acteurs de la prévention et de la lutte contre la corruption en encourageant l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la corruption

2.13. Renforcement des capacités nationales pour s'attaquer à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité

III. Sous-programme 3. Prévention du terrorisme

3. *Objectif*: Promouvoir et renforcer le développement d'un régime juridique fonctionnel de lutte contre le terrorisme qui soit efficace et appliqué par les États, dans le respect de l'état de droit

Réalisations escomptées

3.1. Renforcement de la capacité des États Membres à traiter les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme, comme cela figure dans les conventions et protocoles internationaux pertinents et les résolutions des Nations Unies

3.2. Connaissances et compétences juridiques accrues des États Membres dans des domaines thématiques spécialisés de la prévention du terrorisme grâce à des programmes de renforcement des capacités

3.3. Ratification universelle des instruments internationaux pertinents relatifs au terrorisme et amélioration des capacités nationales pour l'adoption et l'application d'une législation conforme à ces instruments

3.4. Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme

IV. Sous-programme 4. Justice

4. *Objectif*: Renforcer l'état de droit par la prévention du crime et la promotion de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables qui soient conformes aux règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux instruments internationaux pertinents

Réalisations escomptées

4.1. Renforcement des capacités des États Membres pour prévenir la criminalité dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et des instruments internationaux pertinents

4.2. Renforcement des capacités des États Membres, en particulier des États sortant d'un conflit ou en transition, pour réformer leur système de justice pénale dans le respect des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

4.3. Renforcement des capacités des États Membres pour améliorer l'accès à la justice et l'assistance juridique

4.4. Renforcement des capacités des États Membres pour renforcer l'intégrité et la transparence de leur système de justice pénale

4.5. Renforcement des capacités des États Membres pour mettre en place un système de justice pour mineurs conformément aux règles et normes pertinentes des Nations Unies

4.6. Renforcement des capacités des États Membres pour remédier à la surpopulation carcérale, gérer les prisons et traiter les détenus dans le respect des règles et normes pertinentes des Nations Unies, l'accent étant mis sur les populations les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants

4.7. Renforcement des capacités des États Membres pour appliquer, lorsqu'il y a lieu, les règles et normes des Nations Unies relatives à la déjudiciarisation, à la justice réparatrice et aux sanctions autres que la détention

4.8. Renforcement des capacités des États Membres pour traiter et protéger les témoins et victimes de la criminalité conformément aux règles et normes des Nations Unies, l'accent étant mis sur les populations les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants

4.9. Meilleures compréhension et utilisation des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale grâce à l'élaboration et à la diffusion de manuels, d'outils et de supports de formation destinés aux fonctionnaires chargés de la prévention du crime et aux agents des systèmes de justice pénale

V. Sous-programme 5. Prévention, traitement et réinsertion, et développement alternatif

5. *Principaux objectifs*:

a) Réduction de l'usage de drogues et du VIH/sida (chez les usagers de drogues par injection, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains)

b) Campagnes efficaces de prévention, de traitement, de prise en charge, de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes

c) Élaboration et application de politiques et programmes de réduction de la demande de drogues efficaces, complets, intégrés et s'appuyant sur des données scientifiques

d) Promotion et renforcement de la coopération internationale en se basant sur le principe de la responsabilité partagée en ce qui concerne le développement alternatif, y compris, le cas échéant, le développement alternatif préventif

Réalisations escomptées

Domaines de résultat 5.1. Prévention de l'usage de drogues

5.1.1. Meilleure compréhension et utilisation accrue de stratégies équilibrées de réduction de l'offre et de la demande comme moyen de lutter contre le problème des drogues illicites

5.1.2. Développement des moyens nationaux de prévention de l'usage de drogues

5.1.3. Renforcement des capacités des États Membres pour élaborer des programmes de prévention des drogues axés sur la collectivité et, dans ce contexte, intensification de la coopération entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile qui s'occupent de ces programmes, conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'UNODC

Domaine de résultat 5.2. Traitement, réadaptation et réintégration des toxicomanes

5.2.1. Amélioration de l'aptitude des États Membres à fournir des services de traitement et d'appui aux toxicomanes

5.2.2. Meilleure connaissance des services de traitement et de réadaptation pour les toxicomanes consommant des drogues de type nouveau et renforcement des capacités des États Membres pour lutter contre l'usage de ces drogues

5.2.3. Amélioration du bien-être, de la réadaptation et de la réinsertion sociale des personnes ayant suivi un traitement pour dépendance aux drogues

5.2.4. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile pour aider les États Membres à offrir des services de traitement et de réadaptation conformément aux conventions internationales pertinentes

Domaine de résultat 5.3. Prise en charge du VIH/sida (chez les usagers de drogues, notamment par injection et d'après les données scientifiques, en milieu carcéral et parmi les victimes de la traite des êtres humains)

5.3.1. Renforcer les capacités des États Membres pour freiner la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues, notamment par injection, et d'après les données scientifiques, conformément aux conventions internationales pertinentes et aux mandats de l'UNODC

5.3.2. Renforcer les capacités des États Membres pour freiner la propagation du VIH/sida en milieu carcéral

5.3.3. Amélioration, en consultation avec les États Membres concernés, de la capacité des entités compétentes de la société civile à combattre le VIH/sida chez les usagers de drogues, notamment par injection, et d'après les données scientifiques, et en milieu carcéral conformément aux conventions internationales pertinentes et dans le cadre des mandats de l'UNODC

Domaine de résultat 5.4. Développement alternatif

5.4.1. Renforcement des capacités des États Membres pour élaborer et appliquer, sur demande, des programmes de développement alternatif durable, y compris, si nécessaire, des programmes de développement alternatif préventif, dans une perspective de développement plus large, en vue de prévenir, réduire et éliminer la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et du cannabis

5.4.2. Sensibilisation et attention accrues à la question du développement alternatif, y compris, le cas échéant, aux programmes de développement alternatif préventif, parmi les organisations internationales, les institutions financières internationales et les réseaux de développement

5.4.3. Développement de partenariats entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile et du secteur privé en vue de favoriser l'exécution par les États Membres d'activités en collaboration dans le domaine du développement alternatif, y compris lorsqu'il y a lieu à titre préventif

VI. Sous-programme 6. Études et analyse des tendances et criminalistique

6. *Objectif*: Meilleures connaissance et compréhension des tendances thématiques et transversales en matière de drogues, de criminalité et de terrorisme afin de formuler une politique efficace, d'apporter une réponse opérationnelle et d'évaluer l'impact des mesures prises

Réalisations escomptées

6.1. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à formuler des réponses stratégiques pour contrer les nouvelles tendances en matière de drogues et de criminalité

6.2. Capacité accrue des États Membres et de la communauté internationale à produire et analyser des données statistiques sur les tendances, notamment en ce qui concerne les nouvelles drogues et certains aspects de la criminalité

6.3. Renforcement des moyens scientifiques et criminalistiques des États Membres pour satisfaire aux normes internationalement acceptées et combattre efficacement la drogue et la criminalité

6.4. Utilisation accrue des informations scientifiques et des données de laboratoire, avec le soutien de l'UNODC, pour permettre aux États Membres et à la communauté internationale de mener des activités de coopération

interinstitutions reposant sur des données factuelles, de formuler des actions stratégiques et des politiques et de prendre des décisions

VII. Sous-programme 7. Appui en matière de politiques

7. *Objectif*: Faciliter, sur le plan des politiques et sur le plan opérationnel, la recherche de réponses aux questions posées par la lutte antidrogue, la prévention de la criminalité et la justice pénale

Réalisations escomptées

7.1. Fourniture de services de qualité aux organes conventionnels et aux organes directeurs chargés des problèmes des drogues, de la criminalité et du terrorisme (Commission des stupéfiants, Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Organe international de contrôle des stupéfiants, Conseil économique et social et Assemblée générale)

7.2. Amélioration de la gestion axée sur les résultats consistant notamment à faire en sorte que les ressources correspondent bien aux objectifs stratégiques; à faire concorder les cycles de planification, de programmation et de budgétisation; et à renforcer en permanence le cadre de suivi et d'évaluation, en particulier la gestion du cycle des projets

7.3. Meilleure aptitude à appliquer les enseignements de l'évaluation

7.4. Développement de partenariats et renforcement des partenariats existants entre l'UNODC et les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les règles et normes des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité et à la justice pénale, ainsi qu'à mieux les faire connaître et à promouvoir leur application

7.5. Développement de partenariats avec les entités compétentes de la société civile en vue d'aider les États Membres à appliquer les conventions internationales pertinentes et les règles et normes en rapport avec les mandats de l'UNODC, notamment grâce à la participation effective de ces entités aux réunions des Nations Unies

7.6. Sensibilisation accrue des autorités compétentes, du public et des groupes vulnérables à la traite des êtres humains et visibilité renforcée du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

7.7. Sensibilisation accrue des autorités compétentes et du public au fait que le trafic de migrants est une activité criminelle et qu'il fait courir de graves risques aux migrants

7.8. Meilleure sensibilisation, au niveau international, à la corruption et à ses effets négatifs, et reconnaissance plus large de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en ciblant en particulier la société civile et les médias

7.9. Amélioration de la connaissance des conventions et des protocoles internationaux relatifs au terrorisme et des résolutions connexes des Nations Unies

7.10. Meilleure connaissance par le public des problèmes posés par les drogues, la criminalité, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi que des instruments juridiques, règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

7.11. Meilleure connaissance des différentes formes de criminalité transnationale organisée et de la menace que ce phénomène fait peser sur le développement, ainsi que sur l'état de droit et la stabilité, en gardant à l'esprit les travaux de l'Équipe spéciale du système des Nations Unies traitant de la criminalité transnationale organisée et du trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité